

Délibération n° 2022-047
Comité syndical du 08 décembre 2022

**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET
DU SPA ET DU SPIC**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 08 décembre 2022 à 14h30 à la Maison du Département, à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Franck PICHON, Sandrine MANUSSET, David LE GOFF, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Yannick SELLIN, Gwenola LE TROADEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE ayant donné pouvoir à Christine ZAMUNER, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ- LE TENDRE

Représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le C.G.C.T. prévoit également, sur autorisation de l'organe délibérant, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement des budgets 2022 du SPA et du SPIC ;

Considérant que les budgets primitifs ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les besoins en crédits d'investissement compte tenu des projets en cours ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2023 lors de son adoption ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation aux budgets primitifs 2023 les crédits d'investissement suivants :

BUDGET SPA	Crédits ouverts N-1	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (25%)
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles	1 336 360,38 €	334 090,09 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	636 000,00 €	159 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	8 971 732,36 €	2 242 933,09 €
TOTAL	10 944 092,74 €	2 736 023,18 €

BUDGET SPIC	Crédits ouverts N-1	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (25%)
Chapitre 20 – Immobilisations corporelles	26 200,00 €	6 550,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	57 821,40 €	14 455,35 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	191 672,95 €	47 918,23 €
TOTAL	275 694,35 €	68 923,58 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20/12/2022**

ID : 029-200076669-20221219-2022_047-DE

- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote des budgets primitifs 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-200076669-20221219-2022_047-DE